



For the Game. For the World.

Aux membres de la FIFA

Circulaire n° 1178

Zurich, février 2009
SG/jdv/ank-mfe

Règlement antidopage de la FIFA

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre attention une exemplaire de la version préliminaire du Règlement antidopage de la FIFA. Veuillez noter que les annexes D et E ne sont pas encore incluses mais qu'elles le seront dans la version finale du règlement qui vous sera envoyée en mars ou avril 2009.

Cette nouvelle version du Règlement antidopage de la FIFA comporte les amendements nécessaires pour se conformer au nouveau Code Mondial Antidopage de 2009. Nous souhaitons particulièrement attirer votre attention sur les modifications suivantes :

- La nouvelle unité antidopage de la FIFA est composée du personnel médical et disciplinaire de la FIFA responsable des questions de dopage. Le Bureau médical de la FIFA reste cependant le principal point de contact pour toutes les questions d'ordre médical.
- Le règlement indique désormais clairement les sanctions à prendre en cas de violation des règles antidopage.
- L'annexe B comprend la nouvelle Liste des interdictions de l'AMA 2009.
- L'annexe D définira les groupes cibles de la FIFA soumis au contrôle et les exigences de transmission d'informations sur la localisation géographique.
- L'annexe E décrira la procédure de contrôle de la FIFA, dont les contrôles d'individus hors-compétition. Elle comportera de nouvelles dispositions relatives aux exigences minimales de volume d'urine et de poids spécifique.

Veuillez également trouver ci-joint la politique d'AUT de la FIFA, qui est entrée en vigueur en janvier 2009 et comprend les changements nécessaires pour se conformer au nouveau Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques de l'AMA, également entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Une nouvelle fois, nous aimerions particulièrement attirer votre attention sur les modifications suivantes :

- Il n'y aura plus d'AUT abrégée. L'utilisation non systémique de glucocorticostéroïdes doit seulement être déclarée dans le formulaire 0-1 au moment du contrôle, et elle peut être déclarée au moyen du système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS) ou



For the Game. For the World.

en envoyant un formulaire de déclaration d'utilisation à l'unité antidopage de la FIFA. L'utilisation de glucocorticostéroïdes inhalés doit être déclarée dans le formulaire de déclaration d'utilisation pour les AUT requises par les asthmatiques.

- L'utilisation de bêta-2 agonistes par inhalation pour le traitement de l'asthme requiert une demande d'AUT correspondant à l'ancienne demande d'AUT standard.
- Les AUT abrégées pour l'asthme existantes seront valides jusqu'au 31 décembre 2009.
- Les joueurs membres d'un groupe cible de la FIFA soumis au contrôle (annexe D du Règlement antidopage de la FIFA) qui participent à des compétitions de la FIFA devront avoir une AUT émise par la FIFA ou une des six confédérations reconnues par la FIFA. Une AUT émise par une organisation nationale antidopage ne sera acceptée que si elle répond aux exigences de la FIFA.

Veuillez noter que ce résumé des points les plus importants n'est aucunement suffisant pour bien comprendre le nouveau Règlement antidopage de la FIFA et la Commission Médicale de la FIFA recommande à toutes les associations membres de prendre attentivement connaissance de ce nouveau règlement et de se familiariser avec ses termes afin d'éviter tout malentendu.

Nous vous remercions de votre précieux soutien dans la lutte contre le dopage dans le football et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION

Jérôme Valcke
Secrétaire Général

PJ : 1 copie de la version préliminaire du Règlement antidopage de la FIFA

Copies à :

- Comité Exécutif
- Commission Médicale
- Confédérations
- AMA